

**07 Question de M. Benoit Hellings au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la collaboration directe d'entreprises à capitaux belges avec Daech en Syrie" (n° 13067)**

**07.01 Benoit Hellings (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis très heureux d'apparaître dans votre commission. Je viens vous parler d'une autre dimension de la guerre avec Daech, que j'ai l'habitude de suivre en commission de la Défense ou des Relations extérieures.

Grâce à une enquête publiée par *Le Monde*, le 21 juin dernier, nous avons appris que le groupe Lafarge a payé des taxes à Daech entre 2013 et 2014 pour faire fonctionner sa cimenterie de Jalabiya, dans le nord de la Syrie, durant la guerre en cours. Ainsi, à partir de 2013, la présence de Daech dans la région a incité le cimentier français à négocier des droits de passage aux divers *checkpoints* tenus par les djihadistes pour ses transporteurs. Parallèlement, Lafarge s'est fourni en pétrole auprès de négociants de brut provenant de champs détenus par l'organisation terroriste. Pendant un an, Lafarge a ainsi indirectement participé au financement de Daech. Ces flux financiers ont cessé le 19 septembre 2014, lorsque les djihadistes ont eux-mêmes pris possession de l'entreprise en question.

Pour rappel, le groupe GBL, géré par l'investisseur belge Albert Frère, est actionnaire à hauteur de 9,4 % de ce qui est devenu aujourd'hui LafargeHolcim. Avant la fusion entre Lafarge et Holcim, intervenue en juillet 2015 et donc après les événements que je cite, la holding de notre compatriote possédait aux alentours de 20 % des parts du cimentier français. Votre collègue en charge des Affaires étrangères, lors d'un échange que j'ai eu avec lui le 6 juillet dernier à ce même sujet, m'a suggéré de vous interroger également.

Monsieur le ministre, pourriez-vous me préciser si le SPF Finances possède une liste d'investisseurs ou groupes financiers belges qui possèdent des capitaux dans des entreprises internationales actuellement actives en Irak et en Syrie? Si oui, combien sont-ils?

Pourriez-vous me préciser quelles sont les lignes de conduite transmises par le SPF Finances à ces groupes financiers ou établissements bancaires belges (ou agissant sur territoire belge) dans le cadre de la lutte contre le financement de Daech en Irak et en Syrie? Sous quelles formes ces recommandations ont-elles été transmises?

Avez-vous entamé des démarches auprès du groupe financier GBL afin de protester vivement contre cette collaboration économique avérée avec Daech, qui contrevient totalement aux lois belges (visant à lutter contre le financement des actes terroristes) mais aussi aux positions et intérêts défendus par le gouvernement dans sa lutte actuelle contre Daech, tant au plan diplomatique que militaire?

Je vous remercie pour vos réponses.

**07.02 Johan Van Overtveldt, ministre:** Monsieur le président, monsieur Hellings, comme vous venez de l'indiquer, mon collègue ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, en réponse à votre question n° 12681 sur le même sujet disait ceci: "L'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances est l'autorité nationale compétente chargée de la mise en œuvre et de l'application de mesures restrictives en matière financière."

En ce qui concerne les mesures restrictives à l'encontre de l'État islamique, Daech et Al-Qaïda, le règlement du 27 mai 2002 pris par le Conseil de l'Union européenne en exécution de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies interdit de mettre des fonds ou des ressources économiques directement ou indirectement à disposition des personnes ou entités associées aux organisations Daech et Al-Qaïda.

À ce règlement s'ajoutent d'autres règlements européens à l'encontre de l'Irak depuis 2003 et de la Syrie depuis 2012.

L'Administration générale de la Trésorerie gère la communication de toute information de nature à favoriser le respect des règlements européens précités. Elle agit aussi en tant que responsable de la gestion des demandes d'autorisation d'accès à des fonds gelés pour couvrir entre autres les dépenses de base, le paiement de certains types de charges ou des dépenses extraordinaires.

J'en arrive à ce qui concerne spécifiquement vos trois questions. Tout d'abord, le SPF Finances ne dispose pas d'une liste des entreprises belges ou à capitaux belges actives en Irak et en Syrie. Cependant, toute exportation, toute importation ou tout transit nécessite une autorisation de l'autorité compétente, qu'elle soit fédérale ou régionale.

En réponse à votre deuxième question, je peux vous dire que la désignation des personnes et entités associées aux organisations Daech et Al-Qaïda, décidée au niveau de l'ONU est intégrée dans des règlements européens publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*. Les règlements européens sont directement applicables pour tout un chacun.

Les listes des personnes et entités désignées sont communiquées aux institutions financières, aux entreprises et aux professions non financières désignées au moyen d'une publication d'une liste consolidée par le site de l'Union européenne. L'Union européenne a également publié des *guidelines* et *best practices* en ce qui concerne la mise en œuvre effective de mesures restrictives.

Au niveau belge, le SPF Affaires étrangères consacre une page réservée aux embargos financiers sur son site internet et Febelfin, la Fédération belge du secteur financier, envoie des circulaires à ses membres dès l'apparition d'un nouvel embargo.

Enfin, la Cellule de traitement des informations financières (CETIF), mentionne les obligations en lien avec les sanctions financières liées au terrorisme et au financement du terrorisme sur son site internet et dans ses lignes directrices. Elle y publie régulièrement des avertissements visant certaines régions sensibles ou des personnes faisant l'objet d'embargo.

Afin d'éviter un double travail, l'Administration générale de la Trésorerie n'a pas mis en place un autre mécanisme de communication, comme l'envoi de notifications automatiques aux institutions financières et aux professions non financières.

Cependant, en 2009, elle a procédé, par avis publié au *Moniteur belge*, à un rappel des obligations liées à l'application de mesures restrictives.

Actuellement, elle prépare encore la publication d'informations pertinentes sur des pages réservées à cet effet sur son site internet.

Pour ce qui concerne votre troisième question, je ne dispose pas d'informations pour entamer des démarches auprès du groupe financier GBL, et l'Administration générale de la Trésorerie ne dispose pas de cadre juridique adéquat pour poursuivre les actes que vous dénoncez.

Je ne manquerai pas toutefois de consulter mon collègue de la Justice à cet égard.

**07.03 Benoit Hellings (Ecolo-Groen):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très longue mais néanmoins insatisfaisante. Le gouvernement, dans son objectif de lutte contre Daech, a un front extérieur: six F-16 qui sont en train de larguer des bombes en Syrie et en Irak. C'est le front extérieur. Le front intérieur, c'est clairement la lutte contre le financement direct ou indirect des organisations djihadistes.

Indéniablement, la question que je pose fait apparaître dans votre réponse une faille dans le dispositif de lutte interne contre Daech. Il existe aujourd'hui une série de listes et de recommandations, mais qui sont le fait des établissements ou des fédérations financières ou bancaires elles-mêmes. En fait, il s'agit d'autogestion.

Je ne nie pas que des lignes directrices sont aujourd'hui émises par le secteur lui-même, mais l'Administration générale de la Trésorerie, comme vous le dites, a émis un avis en 2009. Or les faits qui sont dénoncés non par moi, monsieur le ministre, mais par un journal français sérieux, *Le Monde*, dans une enquête sérieuse, y sont largement postérieurs puisqu'ils datent de 2013 et 2014. Clairement, l'autogestion ne suffit pas dans la lutte interne contre le financement du terrorisme. L'affaire GBL en est l'exemple.

Indéniablement, aujourd'hui, un actionnaire belge important d'un groupe français important s'est enrichi sur base d'une collaboration avec le groupe État islamique. C'est indéniable. Et aujourd'hui, il s'agit de pouvoir prendre en compte le fait que, si des dispositions ne sont pas prises au niveau gouvernemental au travers de l'Administration générale de la Trésorerie dont vous avez la charge, d'autres actionnaires vont encore s'enrichir sur cette base. Je vous demande de passer du mode de l'autogestion à la gestion pure et dure, par vos services, du contrôle des formes d'enrichissement des actionnaires belges.

Vous savez, le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui en Belgique de liste d'actionnaires d'entreprises actives en Irak et en Syrie est vraiment problématique. Nous n'avons même pas le commencement d'un regard sur ce qui se fait par des entreprises belges – c'est le ministre de l'Économie qui l'a dit – ni même par des entreprises à actionnariat belge en Irak et en Syrie. Je pense qu'avant d'envoyer six avions et mettre en danger la vie de nos militaires, il s'agirait de pouvoir vérifier quel rôle nos actionnaires belges, nos investisseurs belges, nos banques belges jouent aujourd'hui dans la collaboration économique avec Daech.